

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 18 juillet 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 112 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Michael BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Jean-Louis BONAN - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriat DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - José GONZALES - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Janine MARY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINE - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Lionel VALERI - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Vincent COULOMB - Patrick BORE représenté par Roland GIBERTI - Nicole BOUILLOT représentée par Alain CHOPIN - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Josette FURACE - Catherine CHAZEAU représentée par Florence MASSE - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Dominique DELOURS représenté par Eric LE DISSES - Patrick GHIGONETTO représenté par Jérôme ORGEAS - Vincent GOMEZ représenté par Hélène ABERT - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Bernard JACQUIER représenté par Albert GUIGUI - Marc LOPEZ représenté par Paule JOUVE - Richard MIRON représenté par Monique CORDIER - André MOLINO représenté par Sophie CELTON - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Grégory PANAGOUDIS représenté par Guy PONTOUS - Roland POVINELLI représenté par Janine MARY - Roger RUZE représenté par Samia GHALI - Maxime TOMMASINI représenté par Daniel HERMANN - Claude VALLETTE représenté par Christophe DE PIETRO - Josette VENTRE représentée par Albert LAPEYRE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Frédéric COLLART - Laurence LUCCIONI - Bernard MARTY - Daniel NAVARRO.

Signé le 18 Juillet 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 21 juillet 2014

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

HPV 001-341/14/CC

■ Approbation de la programmation associative 2014 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de La Ciotat
DHCS 14/11196/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine, compétente en matière de politique de la ville, a défini sa participation aux Contrats Urbains de Cohésion Sociale dans un rapport adopté au Conseil de Communauté du 18 décembre 2006. Elle a par la suite adhéré au Contrat Urbain de Cohésion Sociale de La Ciotat le 12 février 2007, qui a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2014.

La loi du 21 février 2014, de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, prévoit désormais un nouveau cadre d'action pour la politique de la ville, avec la signature d'un contrat de ville entre l'Etat et les collectivités prévue pour 2015.

S'inscrivant dans une géographie prioritaire resserrée, celui-ci doit permettre de concentrer les moyens publics sur les territoires les plus en difficulté en mobilisant les politiques de droit commun dont la territorialisation doit être renforcée.

Il doit favoriser une meilleure articulation entre les dimensions urbaine et sociale et reconnaître la place essentielle des habitants des quartiers prioritaires dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de la ville.

Adossé à un véritable projet de territoire, ce contrat consacre l'échelon intercommunal comme niveau stratégique de pilotage des actions en direction des quartiers prioritaires, afin de favoriser leur intégration dans les dynamiques d'agglomération et de renforcer l'effort de solidarité locale à leur égard.

A l'occasion de l'avenant de prorogation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, approuvé le 9 décembre 2011, la Communauté Urbaine a redéfini ses priorités : privilégier les projets associatifs permettant d'accompagner la rénovation urbaine et les transformations des quartiers, notamment :

- dans le domaine de l'habitat : information et concertation des habitants (anciens et nouveaux), actions répondant aux objectifs du Programme Local de l'Habitat...
- dans le domaine de la gestion urbaine de proximité : promotion du tri sélectif et de la réduction des déchets, actions pédagogiques et sensibilisation à l'entretien des espaces communs et à leur respect, médiation sociale, jardins collectifs...
- dans le domaine de l'emploi : chantiers d'insertion, soutien à l'insertion par l'activité économique, à la création d'entreprises, développement des clauses d'insertion dans les marchés en lien avec les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi ...
- dans le domaine des transports : centrales de mobilité, auto-écoles sociales, médiation...

Pour cela, elle maintient les moyens financiers contractualisés, soit une participation de 40 000 euros.

Signé le 18 Juillet 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 21 juillet 2014

Le 31 janvier 2014, la programmation associative a été étudiée en comité de pilotage : cette instance regroupe les institutions engagées dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale, Marseille Provence Métropole y est représentée par un élu communautaire.

Les projets associatifs retenus doivent :

- être conformes aux objectifs et aux champs d'action cités ci-dessus,
- et recueillir un avis favorable de l'ensemble des partenaires.

Ces conditions étant réunies, ils sont proposés au Conseil de Communauté pour l'attribution d'une participation financière, dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle votée au budget, soit 40 000 euros TTC.

Les subventions sont attribuées de façon conditionnelle et après vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales.

Seuls les dossiers d'associations, dont les documents administratifs sont réglementaires, figurent dans la présente délibération.

L'acompte, dont le taux est fixé à 40% des subventions figurant dans l'annexe jointe, sera versé à l'association dès la notification de la décision du Conseil de Communauté.

Le mandatement devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2015. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'Orientation et de Programmation pour la Ville et la Rénovation Urbaine ;
- La loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
- La loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;
- La délibération HAP 2/1109/CC du Conseil de Communauté du 18 décembre 2006 sur la contribution de la Communauté Urbaine à l'élaboration des Contrats Urbain de Cohésion Sociale de La Ciotat, Marignane, Marseille et Septèmes-les-Vallons ;
- La délibération HAP 5/095/CC du Conseil de Communauté du 12 février 2007 sur l'adhésion de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole au Contrat Urbain de Cohésion Sociale de La Ciotat ;
- La délibération HAP 5/937/CC du Conseil de Communauté du 8 octobre 2007 approuvant l'avenant n°1 au Contrat Urbain de Cohésion Sociale de La Ciotat ;
- La délibération RNOV 002-918/08/CC du Conseil de Communauté du 19 décembre 2008 approuvant l'avenant n°2 au Contrat Urbain de Cohésion Sociale de La Ciotat ;
- La délibération RNOV 007-823/11/CC du Conseil de Communauté du 9 décembre 2011 approuvant l'avenant de prorogation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de La Ciotat jusqu'au 31 décembre 2014 ;
- La délibération n° 7 du Conseil Municipal de La Ciotat du 10 février 2014 sur l'approbation de la programmation associative 2014 ;
- Le comité de pilotage du 31 janvier 2014 approuvant la programmation associative 2014.

Sur le rapport du Président,

Signé le 18 Juillet 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 21 juillet 2014

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de La Ciotat prévoit, afin de rétablir l'équité territoriale et sociale dans les quartiers prioritaires, des interventions en matière d'habitat et de cadre de vie, d'accès à l'emploi et de développement économique ;
- Que des projets proposés par des associations répondent à ces objectifs ;
- Que ces projets ont été retenus par le comité de pilotage qui s'est réuni à La Ciotat le 31 janvier 2014.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvées les subventions pour la réalisation des actions décrites en annexe et dont les montants figurent dans la colonne « Communauté urbaine Marseille Provence Métropole » du tableau ci-annexé.

Article 2 :

Le montant total, soit 40 000 euros, est inscrit au budget primitif 2014 de la Communauté Urbaine : Nature 6574, Fonction 824, Sous-Politique E110.

Article 3 :

Est autorisé le mandatement d'un acompte de 40% des subventions attribuées par la Communauté Urbaine.

Article 4 :

Les soldes des subventions seront mandatés au vu d'un bilan, descriptif et chiffré de l'action réalisée, signé par le trésorier et le Président de l'association. Les pièces nécessaires, au solde du mandatement de la subvention, devront parvenir au plus tard le 31 décembre 2015. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

Pour Visa,
Le Conseiller Délégué
à l'Habitat – Logement
Politique de la Ville – Cohésion urbaine

Daniel HERMANN

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Habitat et politique de la Ville

Arlette FRUCTUS

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

Signé le 18 Juillet 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 21 juillet 2014